

**PROVINCE DE QUÉBEC
FONCTIONS DU
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance décisionnelle
du Directeur général
Ce 24 février 2020
À 14 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance décisionnelle du Directeur général exerçant les fonctions du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 24^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT À QUATORZE HEURES**, à laquelle sont présents :

Monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale; monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Danielle Roberge, directrice générale adjointe; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Martin Graton, directeur, service des ressources financières; madame Nathalie Provost, directrice, service de l'organisation scolaire et service du transport scolaire; monsieur Wen-Ching Chang, directeur, service des ressources informatiques; monsieur Marc Prescott, directeur, service des ressources matérielles; monsieur Jean-François Chalut, directeur adjoint, service des ressources matérielles; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale

**Ouverture de la
séance**

Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté tel que déposé.

DGCC19/20-02-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES 14 JANVIER 2020**
- 3. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 3.1. Secteur des jeunes**
 - 3.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 4. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 4.1. Ressources humaines**
 - A) Amendement à la résolution CC18/19-06-169 – Consolidation des organigrammes de services
 - 4.2. Ressources financières et ressources informatiques**
 - A) Adoption du budget révisé de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2019-2020
 - 4.3. Ressources matérielles**

- A) Sélection des architectes et ingénieurs - projets de maintien de bâtiments - Nomination des professionnels techniques

5. SECRETARIAT GÉNÉRAL

5.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion de l'information

- A) Substitut au protecteur de l'élève – Nomination
- B) Découpage du territoire en districts
- C) Désignation d'un membre du centre de services scolaire au CGTSIM
- D) Adoption du calendrier des séances décisionnelles du Directeur général

5.2 Secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Organisation scolaire

- A) Centre de formation professionnelle de Lachine – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- B) École Notre-Dame-de-la-Paix – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- C) École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont - Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- D) École Lajoie – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- E) Nouvelle école primaire LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- F) École des Saules-Rieurs – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- G) Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation
- H) École du SAS – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

6.2. Planification stratégique

6.3. Vérification interne et reddition de compte

6.4. Communications

6.5. Mesures d'urgence

7. TRANSPORT SCOLAIRE

8. GÉNÉRALITÉ

9. QUESTIONS DIVERSE

10. INFORMATION

- A) Rapport annuel de la Protectrice de l'élève
- B) Correspondance

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

**Adoption du
calendrier des
séances
décisionnelles du
directeur général**

DGCC19/20-02-002

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu, par conséquent, d'adopter un calendrier pour les séances décisionnelles du Directeur général;

ATTENDU QUE ces séances décisionnelles sont des séances privées;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte le calendrier des séances décisionnelles qui fixe la tenue des séances à 14 heures, au Salon des commissaires situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Ville Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 23 mars 2020
- 6 avril 2020
- 19 mai 2020

**Dispense de
lecture par la
secrétaire
générale**

DGCC19/20-02-003

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 14 janvier 2020, a été remis au Directeur général le vendredi 21 février 2020;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, dispense la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

**Approbation du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du
Conseil des
commissaires du
14 janvier 2020**

DGCC19/20-02-004

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 14 janvier 2020, tel que déposé.

**Amendement à la
résolution
CC18/19-06-169
– Consolidation
des
organigrammes
de services**

DGCC19/20-02-005

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Résolution CC18/19-06-169
- C) Organigrammes adoptés au 1er juillet 2019;
- D) Organigrammes pour décision entrée en vigueur au 25 février 2020;

ATTENDU les défis associés à la croissance;

ATTENDU les défis associés à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU la réorganisation des rôles et responsabilités de gestion;

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique sur la sécurité de l'information;

ATTENDU la création d'un poste de direction adjointe au secteur soutien aux établissements du Service des ressources informatiques;

ATTENDU la reclassification d'un poste au Service des ressources informatiques;

ATTENDU le changement nominatif des Services aux entreprises et de formation continue;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) ont été consultées;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte, telle que déposée, la consolidation des organigrammes de services de la CSMB.

EN CONSÉQUENCE :

Service des ressources informatiques

Crée un poste de direction adjointe au secteur soutien aux établissements du Service des ressources informatiques.

Procède à la reclassification du poste de régisseur détenu par monsieur Éric Dallaire, par celui de coordonnateur.

Services aux entreprises et de formation continue

Renomme les Services aux entreprises et de formation continue devenant Service aux entreprises, aux organismes et à la communauté.

Le tout devant entrer en vigueur le 25 février 2020.

**Adoption du
budget révisé de
la Commission
scolaire
Marguerite-
Bourgeoys pour
l'année scolaire
2019-2020**

DGCC19/20-02-006

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Résolution #CC19/20-11-032
- C) Budget révisé 2019-2020;
- D) Résolution #CC 19/20-11-033
- E) Réductions budgétaires 2019-2020, recommandations du CRR
- F) Demandes d'ajouts budgétaires déposées au MEES (résumé)

ATTENDU la résolution #CC19/20-11-032 acceptant les états financiers de la CSMB pour l'exercice terminé le 30 juin 2019;

ATTENDU QUE le processus budgétaire, guidé par les valeurs de la Commission scolaire, prévoit l'adoption d'un budget révisé par le Conseil des commissaires;

ATTENDU la résolution #CC19/20-11-033 adoptant un plan de retour à l'équilibre budgétaire pour 2019-2020;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources sur les réductions budgétaires à apporter au budget révisé 2019-2020;

ATTENDU les demandes d'ajouts budgétaires formulées au MEES;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du Service des ressources financières;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte le budget révisé 2019-2020 qui montre des revenus de 668 851 319\$ et des dépenses de 669 641 105\$, le tout tel qu'apparaissant au soutien de la présente décision, pour valoir comme au long récit.

**Sélection des
architectes et
ingénieurs -
projets de
maintien de
bâtiments -
Nomination des
professionnels
techniques**

Monsieur Bertrand demande si les gens du service des ressources matérielles se sont assuré que les firmes pourraient fournir à la demande.

Il demande également ce qui sera fait pour les lots qui ne seront pas attribués.

Monsieur Jean-François Chalut précise que l'appel d'offres prévoyait que les firmes proposent des équipes de travail différentes pour chacun des lots. Elles devraient donc être en mesure de répondre aux besoins.

Pour les lots non attribués, nous utiliserons la liste de rotation.

DGCC19/20-02-007

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu des comités de sélection
- D) Lots de projets

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a autorisé la Commission scolaire à procéder à des projets de maintien de ses

établissements pour un montant total de 113 000 000,00 \$, et ce, pour les trois prochaines années;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la nomination de professionnels techniques dans le cadre de ces projets;

ATTENDU QUE l'article 7.6 de la *Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction* prévoit que les contrats de services professionnels techniques dont le montant est inférieur à 85 000,00 \$ doivent être octroyés aux professionnels faisant partie de la banque de professionnels de la Commission scolaire, en rotation;

ATTENDU QU'en date du 8 octobre 2019, le Conseil des commissaires, par la résolution CC19/20-10-021, a autorisé une dérogation à la *Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction*, afin de permettre la mise en place d'un nouveau processus d'octroi de contrat aux professionnels techniques, lequel processus sera plus efficace et efficient, et ce, dans le respect des règles contractuelles;

ATTENDU QU'en date du 16 octobre 2019, un appel d'offres public par lot a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels en génie civil & structure relativement aux projets de maintien de bâtiments pour les trois prochaines années;

ATTENDU QU'en date du 17 octobre 2019, deux appels d'offres publics par lot ont été publiés sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination des professionnels en architecture de même qu'en génie mécanique & électrique relativement aux projets de maintien de bâtiments pour les trois prochaines années;

ATTENDU l'ouverture des soumissions pour les disciplines d'architecture, de génie mécanique & électrique de même que génie civil & structure en date du 15 novembre 2019 par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU la formation des comités de sélection par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE les comités de sélection ont procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues en architecture et en ingénierie, ont été retenues, les firmes ayant obtenues les notes finales les plus élevées, en tenant compte de leur ordre de préférence, tel que prévu à l'appel d'offres public;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le directeur général assume

les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires, et ce, à compter du 8 février et jusqu'au 15 juin 2020;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources matérielles;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, nomme les firmes et les équipes de professionnels suivantes dans le cadre des projets de maintien de bâtiments, et ce, pour les trois prochaines années :

Lot #1 :

- **Architecture :** Rucolo Faubert architectes inc. (Équipe #2)
- **Génie mécanique & électrique :** Bouthillette Parizeau inc. (Équipe #3)
- **Génie civil & structure :** Dubé, Beaudry et associés Experts-Conseils inc.

Lot #2 :

- **Architecture :** ANA Architecture inc.
- **Génie mécanique & électrique :** Ponton Guillot (Équipe #2)
- **Génie civil & structure :** Non attribué

Lot #3:

- **Architecture :** Lachance et associée architectes inc.
- **Génie mécanique & électrique :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #1)
- **Génie civil & structure :** Les Services EXP inc. (Équipe #1)

Lot #4 :

- **Architecture :** Héloïse Thibodeau architecte inc. (Équipe #2)
- **Génie mécanique & électrique :** DWB Consultants inc.
- **Génie civil & structure :** WSP Canada inc. (Équipe #2)

Lot #5 :

- **Architecture :** Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (Équipe #3)
- **Génie mécanique & électrique :** Ponton Guillot (Équipe #1)
- **Génie civil & structure :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #2)

Lot #6 :

- **Architecture :** Rucolo Faubert architectes inc. (Équipe #1)
- **Génie mécanique & électrique :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #3)
- **Génie civil & structure :** Non attribué

Lot #7 :

- **Architecture :** Groupe Régis Côté inc.
- **Génie mécanique & électrique :** Bouthillette Parizeau inc. (Équipe #1)
- **Génie civil & structure :** Non attribué

Lot #8 :

- **Architecture :** Francis Bouchard Architecte (Équipe #1)
- **Génie mécanique & électrique :** Les Services EXP inc. (Équipe #1)
- **Génie civil & structure :** LGT inc.

Lot #9 :

- **Architecture :** La Boîte Architecture Design inc.
- **Génie mécanique & électrique :** Les Services EXP inc. (Équipe #3)
- **Génie civil & structure :** Les Services EXP inc. (Équipe #3)

Lot #10 :

- **Architecture :** Giasson Farregut architectes inc.
- **Génie mécanique & électrique :** Les Services EXP inc. (Équipe #2)

- **Génie civil & structure :** Non attribué

- Lot #11 :**
 - **Architecture :** Héloïse Thibodeau architecte inc. (Équipe #3)
 - **Génie mécanique & électrique :** Cima + (Équipe #1)
 - **Génie civil & structure :** Les Services EXP inc. (Équipe #2)

- Lot #12 :**
 - **Architecture :** Francis Bouchard Architecte (Équipe 2)
 - **Génie mécanique & électrique :** Tetra Tech QI inc. (Équipe #2)
 - **Génie civil & structure :** Bouthillette Parizeau inc.

- Lot #13 :**
 - **Architecture :** TLA Architectes inc.
 - **Génie mécanique & électrique :** Tetra Tech QI inc. (Équipe #1)
 - **Génie civil & structure :** DWB Consultants

- Lot #14 :**
 - **Architecture :** Vincent Leclerc architecte inc.
 - **Génie mécanique & électrique :** LGT inc.
 - **Génie civil & structure :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #1)

- Lot #15 :**
 - **Architecture :** Ruccolo Faubert architectes inc. (Équipe #3)
 - **Génie mécanique & électrique :** Bouthillette Parizeau (Équipe #2)
 - **Génie civil & structure :** Non attribué

- Lot #16 :**
 - **Architecture :** Jutras Architecture (Équipe #1)
 - **Génie mécanique & électrique :** Charland, Dubé Robillard Experts-Conseils inc.
 - **Génie civil & structure :** WSP Canada inc. (Équipe #1)

- Lot #17 :**
 - **Architecture :** Jutras Architecture (Équipe #2)
 - **Génie mécanique & électrique :** Consultant DND inc.
 - **Génie civil & structure :** Cima + S.E.N.C. (Équipe #1)

- Lot #18 :**
 - **Architecture :** G2R architecture inc.
 - **Génie mécanique & électrique :** WSP Canada inc. (Équipe #2)
 - **Génie civil & structure :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #3)

- Lot #19 :**
 - **Architecture :** MDA Architectes (Équipe #1)
 - **Génie mécanique & électrique :** GBI Experts-Conseils inc. (Équipe #2)
 - **Génie civil & structure :** Cima + S.E.N.C. (Équipe #3)

- Lot #20 :**
 - **Architecture :** Héloïse Thibodeau architecte inc. (Équipe #1)
 - **Génie mécanique & électrique :** Gécyco inc.
 - **Génie civil & structure :** Cima + S.E.N.C. (Équipe #2)

- Lot #21**
 - **Architecture :** MDA Architectes (Équipe #2)

**Substitut au
protecteur de
l'élève –
Nomination**

Documents déposés :
A) Sommaire;
B) Résolution du CP;
C) Extraits de lois

DGCC19/20-02-008

ATTENDU QUE, les fonctions de protecteur de l'élève sont actuellement occupées par madame Monique Théroux;

ATTENDU, par ailleurs, qu'il y a lieu de nommer un substitut au Protecteur de l'élève pour agir en cette qualité au cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la Protectrice en titre;

ATTENDU QU'à cet effet, le Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil des commissaires a constitué un comité de sélection pour procéder aux entrevues de sélection à la fonction de Substitut de Protecteur de l'élève;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice, le comité de sélection a recommandé unanimement, pour la fonction de substitut au Protecteur de l'élève, la candidature de maître Stéphanie Gauvreau;

ATTENDU QUE le comité de parents de la CSMB a été consulté et recommande la candidature de Stéphanie Gauvreau au titre de substitut au Protecteur de l'élève;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Secrétariat général;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, désigne, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 25 février 2020, maître Stéphanie Gauvreau, à titre de substitut au Protecteur de l'élève, afin d'agir en lieu et place du Protecteur de l'élève, dans le cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, le tout conformément aux termes et conditions apparaissant au contrat à intervenir entre la CSMB et Maître Gauvreau.

Découpage du
territoire en
districts

DGCC19/20-02-009

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Document « Répartition des écoles dans les 5 districts »
- C) Résolution du Comité exécutif du Comité de parents
- D) Extraits de la *Loi 1 - Loi modifiant la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, et en vue du processus de désignation des membres parents du Conseil d'administration, il incombe au directeur général du centre de services scolaire de procéder au découpage du territoire de l'organisation en cinq districts, et ce, au plus tard le 9 mars 2020;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du directeur général de s'assurer qu'au moins une école est située dans chacun des districts, et dans la mesure du possible, favoriser une répartition équitable du nombre d'élèves dans chacun de ces districts.

ATTENDU QUE, conformément à ladite loi, le directeur général peut, avant de procéder à ce découpage, consulter le comité de parents;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 7 février 2020, le comité exécutif du Comité de parents a été consulté et a répondu favorablement au découpage proposé, en formulant quelques recommandations;

ATTENDU QU'il convient de répondre positivement à ces recommandations;

ATTENDU la recommandation de la secrétaire générale;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, procède au découpage du territoire de l'organisation en cinq (5) districts, dont la composition est la suivante:

DISTRICT SUD-OUEST :

PRIMAIRE

Émile-Nelligan
Gentilly
John-F.-Kennedy
Joseph-Henrico
Marguerite-Bourgeoys
Beaconsfield
Pointe-Claire
Saint-Louis
Saint-Rémi
Du Bout-de-l'Isle
Jardin-des-Saints-Anges
Martin-Bélanger
Paul-Jarry
Philippe-Morin
Très-Saint-Sacrement
Victor-Thérien
Catherine-Soumillard
Des Berges-de-Lachine

SECONDAIRE

John-F.-Kennedy
Félix-Leclerc
Dorval-Jean-XXIII
Collège Saint-Louis
Dalbé-Viau

DISTRICT NORD-OUEST :

PRIMAIRE

Dollard-des Ormeaux
Du Grand-Chêne
Harfang-des-Neiges
Jacques-Bizard
Jonathan-Wilson
Lalande
Murielle-Dumont
Perce-Neige
Saint-Gérard
Saint-Luc
Sainte-Geneviève-Ouest
Du Bois-de-Liesse
De l'Odyssée

SECONDAIRE

Des Sources
Saint-Georges
Nouvelle école secondaire Pierrefonds

DISTRICT – SUD-EST :

PRIMAIRE

Des Découvreurs
Du Grand-Héron
Henri-Forest
Laurendeau-Dunton
Pierre-Rémy
Notre-Dame-des-Rapides
Sainte-Catherine-Labouré
Sainte-Geneviève-Sud
Terre-des-Jeunes
L'Eau-Vive
Du Petit-Collège
Nouvelle école primaire LaSalle
Chanoine-Joseph-Théorêt
Lévis-Sauvé
Notre-Dame-de-la-Garde
Notre-Dame-de-la-Paix
Notre-Dame-de-Lourdes
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
des Coquelicots
des Saules-Rieurs

SECONDAIRE

Cavelier-de LaSalle
Monseigneur-Richard
De la Traversée

DISTRICT – EST :

PRIMAIRE

Académie Saint-Clément
Saint-Clément-Ouest
Guy-Drummond
Lajoie
Nouvelle-Querbes
Saint-Clément-Est
Saint-Germain-d'Outremont
De la Mosaïque
Île-des-Soeurs
Des Marguerite
Des Amis-du-Monde

SECONDAIRE

Mont-Royal
PGLO

DISTRICT – NORD-EST :

PRIMAIRE

Bois-Franc-Aquarelle
Cardinal-Léger
Édouard-Laurin
Enfant-Soleil
Hébert
Henri-Beaulieu
Jonathan
Laurentide
Beau-Séjour
Jean-Grou
Katimavik
Enfants-du-Monde
Des Grands-Êtres
Au Trésor-du-Boisé

SECONDAIRE

Saint-Laurent
Pierre-Laporte
Rose-Virginie-Pelletier
Du Sas

**Désignation d'un
membre du
centre de services
scolaire au
CGTSIM**

DGCC19/20-02-010

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi 1*
modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à
l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général doit
désigner une personne pour siéger au Comité de gestion de la taxe de
l'Île de Montréal (CGTSIM) durant la période de transition, soit, jusqu'au
15 juin 2020;

**Centre de
formation
professionnelle
de Lachine –
Modifications à
l’acte
d’établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-011

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, désigne madame Danielle Roberge, pour siéger au Comité de gestion de la taxe de l’Île de Montréal, et ce, jusqu’au 15 juin 2020.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement actuel du Centre de formation professionnelle de Lachine
- C) Acte d’établissement modifié du Centre de formation professionnelle de Lachine (*projet*)
- D) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la Loi sur l’instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle de Lachine utilise l’édifice Dalbé-Viau;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a agrandi l’édifice Dalbé-Viau en y ajoutant l’aile P en 2017;

ATTENDU QUE l’aile P est utilisée exclusivement par le Centre de formation professionnelle de Lachine depuis octobre 2017;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l’article 39 de la Loi sur l’instruction publique précise que, pour les centres, *l’acte d’établissement indique le nom, l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l’école et l’ordre d’enseignement que l’établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’un centre doivent faire l’objet d’une consultation auprès du conseil d’établissement du centre selon l’article 79 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’un centre doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine, selon les articles 110.1 et 193 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique concernant l’organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l’organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement du Centre de formation professionnelle de Lachine, les modifications à l’acte d’établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance
décisionnelle du 6 avril 2020.

**École Notre-
Dame-de-la-Paix
– Modifications à
l’acte
d’établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-012

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement actuel de l’école Notre-Dame-de-la-Paix
- C) Acte d’établissement modifié de l’école Notre-Dame-de-la-Paix
(*projet*)
- D) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la Loi sur l’instruction
publique (LIP)

ATTENDU QUE l’École Notre-Dame-de-la-Paix a cessé de
prêter des locaux au Centre de pédiatrie sociale Les Petits Renards
depuis l’année 2017;

ATTENDU QU’en juin 2017, l’École Notre-Dame-de-la-Paix a
repris possession des locaux 121 à 125 et le 127 en juin 2017;

ATTENDU QUE depuis juin 2017 tous les locaux de
l’établissement sont utilisés à des fins d’enseignement et que les seules
exclusions sont les salles d’utilité;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la
disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations
souhaitées;

ATTENDU QUE l’article 39 de la Loi sur l’instruction publique
précise que, pour les écoles, *l’acte d’établissement indique le nom,
l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l’école et
l’ordre d’enseignement que l’établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données
obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet
d’une consultation auprès du conseil d’établissement de l’école selon
l’article 110.1 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données
obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet
d’une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil
d’établissement de l’École Notre-Dame-de-la-Paix, selon les articles 79
et 193 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QU’en vertu l’article 317 de la *Loi modifiant
principalement la Loi sur l’instruction publique concernant l’organisation
et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que
la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l’organisation
scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Notre-Dame-de-la-Paix, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

**École Paul-Gérin-
Lajoie-
d'Outremont -
Modifications à
l'acte
d'établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-013

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (*projet*)
- D) Articles 39, 79, 100 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont a cessé de louer les locaux à un Centre de la petite enfance en mai 2019;

ATTENDU QUE l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont a repris possession de tous les locaux en mai 2019;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, selon les articles 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récite;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

**École Lajoie –
Modifications à
l'acte
d'établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-014

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école Lajoie
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Lajoie (projet)
- D) Articles 39, 79, 100 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a agrandi l'École Lajoie en 2017;

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance a cessé de louer des locaux à l'École Lajoie en juin 2019;

ATTENDU QUE l'École Lajoie utilise de maintenant tous les locaux;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les Centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement de l'école selon l'article 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Lajoie, selon les articles 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Lajoie, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

**Nouvelle école
primaire LaSalle –
Modification à
l'acte
d'établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-015

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Nouvel acte d'établissement de l'École de l'Orée-du-Parc (projet)
- C) Acte d'établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle créé en avril pour entrer en vigueur en juillet 2019
- D) Résolution #CC18/19-19-04-130
- E) Résolution du conseil d'établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle
- F) Rapport de la Commission de toponymie
- G) Article 193 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE, par la résolution #CC18/19-04-130, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a créé un acte d'établissement pour la nouvelle école primaire située au 7500, rue Jean-Chevalier à LaSalle, la nommant, temporairement, Nouvelle école primaire LaSalle;

ATTENDU QUE, le 6 février 2020, les membres du nouveau Conseil d'établissement ont choisi de ne pas conserver le nom temporaire Nouvelle école primaire LaSalle et proposent de renommer l'école « *de l'Orée-du-Parc* »;

ATTENDU QUE ce nom a été soumis à la Commission de toponymie du Québec le 30 janvier et qui l'a jugé conforme aux règles et aux normes d'écriture;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents, selon l'article 193 de la Loi sur l'instruction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents, le nouvel acte d'établissement de la Nouvelle école primaire LaSalle, lequel propose le nouveau nom École de l'Orée-du-Parc, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

**École des Saules-
Rieurs –
Modifications à
l'acte
d'établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-016

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école des Saules-Rieurs
- C) Acte d'établissement modifié de l'école des Saules-Rieurs
(*projet*)
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l'Édifice Accès-travail-Verdun a été transformé pour accueillir l'École des Saules-Rieurs en 2017;

ATTENDU QUE l'École des Saules-Rieurs occupait les locaux du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, le deuxième étage de l'Édifice située au 1050, 5^e Avenue à Verdun étant loué à Qualification Montréal;

ATTENDU QUE l'École des Saules-Rieurs a repris possession des locaux du 2^e étage en juin 2018 lors de la cessation du bail;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Saules-Rieurs, selon l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte aux fins de consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement de l'École Saules-Rieurs, les modifications à l'acte d'établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

Centre de formation professionnelle de Verdun – Modifications à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

DGCC19/20-02-017

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel du Centre professionnelle de Verdun
- C) Acte d'établissement modifié du Centre professionnelle de Verdun (*projet*)
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle de Verdun a deux édifices;

ATTENDU QUE le Centre, avec les années, a changé l'utilisation des locaux;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les Centres, *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un Centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement du centre selon l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'un Centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun, selon l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique concernant l'organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

**École du SAS –
Modifications à
l’acte
d’établissement –
Adoption pour
consultation**

DGCC19/20-02-018

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général, adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun, les modifications à l’acte d’établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance décisionnelle du 6 avril 2020.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement actuel du SAS
- C) Acte d’établissement modifié du SAS (*projet*)
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l’instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l’École du SAS partage les locaux de l’Édifice Pierrefonds situé au 13280, rue Huntington à Pierrefonds avec l’École John-F.-Kennedy;

ATTENDU QU’il y a eu un partage des locaux afin de répondre à la demande des écoles respectives en 2019;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l’article 39 de la Loi sur l’instruction publique précise que, pour les écoles, *l’acte d’établissement indique le nom, l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l’école et l’ordre d’enseignement que l’établissement dispense;*

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement de l’École du SAS, selon les articles 79 et 193 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique concernant l’organisation et la gouvernance scolaire*, le directeur général assume la fonction que la Loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

ATTENDU la recommandation du Service de l’organisation scolaire;

Je, Dominic Bertrand, en ma qualité de directeur général :

Adopte pour consultation auprès du Comité de parents et du Conseil d’établissement de l’école du SAS, les modifications à l’acte d’établissement, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

Fixe la période de consultation du 25 février au 20 mars 2020;

Et recevrai le rapport et les recommandations à la séance
décisionnelle du 6 avril 2020.

ADVENANT 14 h 25, la séance est levée.

Le directeur général

La secrétaire générale